



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° HC / 8047 / CAB du 9 décembre 2021

portant modification de l'arrêté n°HC/7934/CAB du 15 novembre 2021 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire* et de divers arrêtés pris dans le cadre de ladite crise.

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15, L.3131-17 et L.3136-1 ;
- Vu** les lois n°s2021-689 et 2021-1040 des 31 mai et 5 août 2021 relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- Vu** les décisions du Conseil constitutionnel n°s2021-819 DC, 2021-824 DC et 2021-828 DC des 31 mai, 5 août et 9 novembre 2021 relatives aux lois susvisées ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n°HC/493/CAB du 11 mars 2020 activant le plan général ORSEC en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°HC/889/DiRAJ/BAJC du 21 septembre 2021 accordant une autorisation spéciale d'absence aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°HC 7934 CAB du 15 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant la nécessité d'adapter les mesures applicables en Polynésie française compte tenu de l'évolution du cadre juridique national ;

Après consultation du gouvernement de Polynésie française,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1.— Au 7° du I de l'article 4 de l'arrêté du 15 novembre 2021 susvisé, les mots « *et brocante* » sont remplacés par les mots « *, brocantes et activités commerciales organisées dans l'espace public donnant lieu à regroupement de personnes* ».

Article 2.— L'article 7 du même arrêté est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa du I, les mots « *du VI* » sont remplacés par les mots « *du V* » ;

2° Il est ajouté un V ainsi rédigé :

« *V.- Pour les établissements relevant du 4° du I, l'obligation de présentation du passe sanitaire s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement.* »

Article 3.— L'article 27 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Il est ajouté au début de l'article un I ainsi rédigé :

« *I.- Par dérogation au I de l'article 45 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, les établissements du type P "salles de danse" peuvent accueillir du public dans les conditions fixées par le présent arrêté.* »

2° Le premier alinéa, devenu le deuxième, constitue un II.

Article 4.— À l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2021 susvisé, la date du 31 décembre 2021 est remplacée par la date du 30 juin 2022.

Article 5.— L'arrêté du 11 mars 2020 susvisé est abrogé.

Article 6.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.



Le Haut-Commissaire de la République

Dominique SORAIN

Copies :

DDPC
DSP/COMGEND/Douanes/DPAF
COMSUP
Procureur de la République
Subdivisions
Président PF
Maires PF